

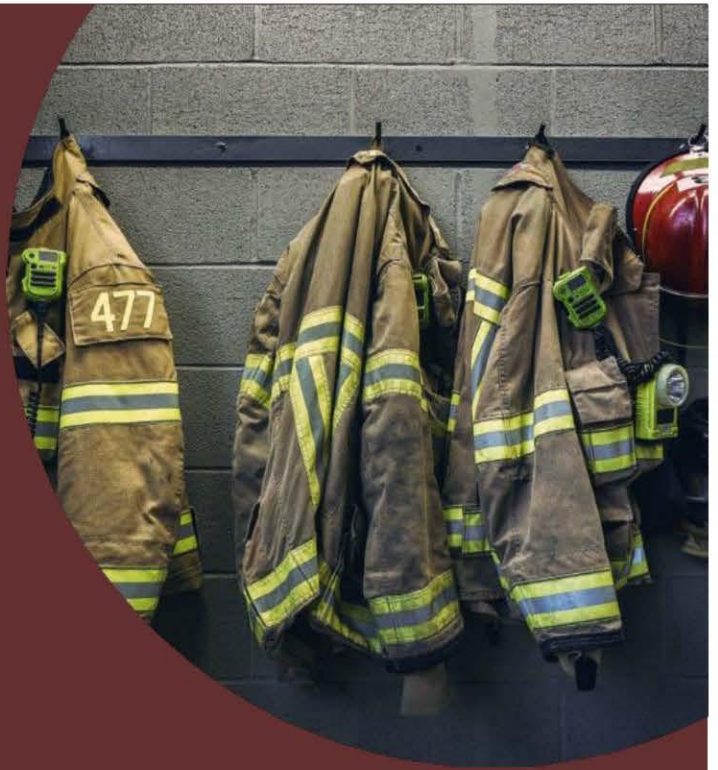


Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036



MRC PONTIAC
OUTAOUAIS

Municipalité régionale de Comté de Pontiac



Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036



Date d'attestation du ministre : le 20-07-2026
Date d'adoption par le conseil de la MRC : le 21-08-2026
Date d'entrée en vigueur : le 01-10-2026

Collaborateurs

Conseil de la MRC de Pontiac

• Jane Toller	Préfète de la MRC de Pontiac
• Sydney Squitti	Mairesse de la Municipalité d'Alleyne-et-Cawood
• Valerie Twolan-Graham	Mairesse de la Municipalité de Bristol
• Joanne Ralston	Mairesse de la Municipalité de Bryson
• Raymond Pilon	Maire de la Municipalité de Campbell's Bay
• Donald Gagnon	Maire de la Municipalité de Chichester
• Edward Walsh	Maire de la Municipalité de Clarendon
• Jean-Louis Corriveau	Maire de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet
• Pierre Cyr	Maire de la Municipalité de Fort-Coulonge
• Corey Spence	Maire de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes
• Colleen Larivière	Mairesse de la Municipalité de Litchfield
• Sandra Armstrong	Mairesse de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract
• Jennifer Quaille	Mairesse de la Municipalité d'Otter Lake
• Kevin Murphy	Maire de la Municipalité de Portage-du-Fort
• Peter Lafond	Maire de la Municipalité de Rapides-des-Joachims
• William McCleary	Maire de la Municipalité de Shawville
• Doris Ranger	Mairesse de la Municipalité de Sheenboro
• Terrence Murdock	Maire de la Municipalité de Thorne
• Jordan Evans	Mairesse de la Municipalité de Waltham

Services de sécurité incendie

- Service de sécurité incendie de Bristol
- Service de sécurité incendie de Campbell's Bay/Litchfield
- Service de sécurité incendie de Fort-Coulonge
- Service de sécurité incendie de Kazabazua (*Alleyne-et-Cawood*)
- Service de sécurité incendie de Mansfield-et-Pontefract
- Service de sécurité incendie de Pontiac Nord (*Otter Lake*)
- Service de sécurité incendie de Pontiac Ouest (*Chichester, L'Isle-aux-Allumettes et Sheenboro*)
- Service de sécurité incendie de Shawville/Clarendon
- Service de sécurité incendie de Thorne
- Service de sécurité incendie de Waltham

Comité de sécurité incendie

• Jane Toller	Préfète de la MRC de Pontiac
• Raymond Pilon	Maire de la municipalité de Campbell's Bay et Préfet-adjoint
• Sandra Armstrong	Mairesse de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract
• Edward Walsh	Maire de la Municipalité de Clarendon
• Joanne Ralston	Mairesse de la Municipalité de Bryson
• William McCleary	Maire de la Municipalité de Shawville
• Kevin Murphy	Maire de la Municipalité de Portage-du-Fort
• Jordan Evans	Mairesse de la municipalité de Waltham
• Sarah Bertrand	DG de la Municipalité de Campbell's Bay et Présidente
• Éric Rochon	DG de la Municipalité de Mansfield et Pontefract
• Alicia Jones	DG des municipalités de L'Isle-aux-Allumettes et Chichester
• Jessica Ménard	DG de la Municipalité de Thorne
• Kevin Kluge	Directeur du SSI de Campbell's Bay/Litchfield et Bristol
• Glynn Fleury	Directeur du SSI de Pontiac Ouest
• Lee Laframboise	Directeur du SSI de Shawville/Clarendon
• Patrick Bertrand	Directeur du SSI de Mansfield-et-Pontefract
• Denis Chaussé	Directeur du SSI de Otter Lake

Ministère de la sécurité publique

• Gia-Hoa Phan	Conseiller en sécurité incendie
• Carole-Anne Raby	Conseillère en sécurité incendie

MRC de Pontiac

• Kim Lesage	Directrice générale
• Julien Gagnon	Coordonnateur en sécurité publique et civile
• Richard Pleau	Technicien en prévention des incendies
• Renaud Paquette-Jetten	Technicien en prévention des incendies
• Natacha Guillemette	Adjointe à la directrice générale
• Guy Tellier	Technicien en géomatique

MOT DU PRÉFET

À titre de préfet et au nom de mes collègues maires des dix-huit municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pontiac, c'est avec plaisir que je vous présente notre schéma révisé de couverture de risques en incendie, réalisé en conformité avec les *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Je tiens à souligner l'énorme progrès que les municipalités ont accompli en matière de sécurité incendie depuis notre premier schéma adopté en 2011. Nous allons maintenir nos efforts en ce sens dans les prochaines années, afin de continuer à desservir notre population efficacement et en toute sécurité.

Dans l'ensemble, le nouveau schéma de couverture de risque en incendie signifiera pour les municipalités du territoire de la MRC une meilleure organisation des interventions sur le lieu des incendies. Concrètement, cela se traduira par une meilleure formation des pompiers, des équipements éprouvés et un système de communication plus performant. Cela veut dire aussi, pour nos citoyennes et citoyens, une rapidité d'intervention lors d'un sinistre et une force de frappe qui sauvera plus des vies, préservera plus efficacement leurs biens et diminuera leurs coûts d'assurance.

C'est depuis 2002 que le Conseil des élus de la MRC et le Comité de sécurité incendie (CSI), formé d'élus municipaux, de directeurs généraux, de directeurs de services de sécurité incendie et du coordonnateur en sécurité publique et civile, travaillent en collégialité à la planification du schéma de couverture de risque et à sa révision, franchissant une à une les étapes prévues à cet effet.

Je profite de l'occasion pour les remercier pour ce travail remarquable, tout particulièrement M. Julien Gagnon, notre coordonnateur, qui s'assurait de l'efficacité de toute l'équipe.

Jane Toller
Préfète
MRC de Pontiac

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	7
2	CONTEXTE.....	8
2.1	ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE	8
2.2	SECTIONS ET OBJECTIFS DES ORIENTATIONS	8
3	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	11
3.1	PARTICULARITE DU TNO DU LAC-NILGAUT ET DES TERRES PUBLIQUES	13
4	OBJECTIF 1 – CONNAITRE LES RISQUES D’INCENDIE	15
4.1	MECANISME DE MISE A JOUR CONTINUE	19
5	OBJECTIF 2 – PREVENIR LES INCENDIES.....	20
5.1	L’EVALUATION ET L’ANALYSE DES INCIDENTS.....	20
5.2	LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE	22
5.3	LES MESURES D’AUTOPROTECTION	23
5.4	L’INSTALLATION ET LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE.....	24
5.5	LE PROGRAMME D’INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES MOYENS, ELEVES ET TRES ELEVES	25
5.6	LE PROGRAMME D’ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	27
5.7	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	29
6	OBJECTIF 3 – INTERVENIR LORS D’INCENDIE DE BATIMENTS DE RISQUE FAIBLE	30
6.1	L’ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	30
6.2	L’APPROVISIONNEMENT EN EAU	35
6.2.1	<i>Les réseaux d’aqueduc municipaux.....</i>	<i>35</i>
6.2.2	<i>Les points d’eau.....</i>	<i>37</i>
6.3	LES ÉQUIPEMENTS D’INTERVENTION	39
6.3.1	<i>Les casernes.....</i>	<i>39</i>
6.3.2	<i>Les véhicules d’intervention</i>	<i>40</i>
6.3.3	<i>Les équipements et les accessoires d’intervention et de protection.....</i>	<i>43</i>
6.3.4	<i>Centre secondaire de communication d’urgence incendie</i>	<i>45</i>
6.4	LE PERSONNEL D’INTERVENTION.....	46
6.4.1	<i>Le nombre de pompiers</i>	<i>46</i>
6.4.2	<i>La disponibilité des pompiers</i>	<i>48</i>
6.4.3	<i>La formation, l’entraînement et la santé et la sécurité au travail.....</i>	<i>50</i>
6.5	LA FORCE DE FRAPPE.....	52
6.6	LE TEMPS DE REPONSE.....	53
7	OBJECTIF 4 - INTERVENIR LORS D’INCENDIE DE BATIMENTS DE RISQUES MOYEN, ELEVE ET TRES ELEVE	55
7.1	LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE REPONSE	55
7.2	L’ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	55
7.3	LES PLANS D’INTERVENTION	57
8	OBJECTIF 5 – INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	58
9	OBJECTIF 6 – OPTIMISER L’INTERVENTION DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE	59
10	OBJECTIF 7 – COORDONNER LA SECURITE INCENDIE AU PALIER REGIONAL	60
11	OBJECTIF 8 – ARRIMER LES DIFFERENTES RESSOURCES D’INTERVENTION.....	62

12	LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	63
13	LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	67
14	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	68
15	CONCLUSION.....	69
16	ANNEXES.....	70
ANNEXE A :	CARTE DES POINTS D’EAU – MRC DE PONTIAC.....	71
ANNEXE B :	CARTE DES POTEAUX D’INCENDIE - CAMPBELL’S BAY.....	72
ANNEXE C :	CARTE DES POTEAUX D’INCENDIE - FORT-COULONGE	73
ANNEXE D :	CARTE DES POTEAUX D’INCENDIE - L’ISLE-AUX-ALLUMETTES	74
ANNEXE E :	CARTE DES POTEAUX D’INCENDIE - OTTER LAKE.....	75
ANNEXE F :	CARTE DES POTEAUX D’INCENDIE - SHAWVILLE ET CLARENDON.....	76
ANNEXE G :	CARTE DES POTEAUX D’INCENDIE - MANSFIELD-ET-PONTEFRAC.....	77
ANNEXE H :	CARTE DE FORCE DE FRAPPE DE JOUR 6H A 18H	78
ANNEXE I :	CARTE DE FORCE DE FRAPPE DE SOIR EN SEMAINE 18H A 6H	79
ANNEXE J :	CARTE DE FORCE DE FRAPPE DE FIN DE SEMAINE.....	80
ANNEXE K :	CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES	81
ANNEXE L :	RESOLUTIONS MUNICIPALES POUR ADOPTION DU PMO.....	82

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	PROFIL DES MUNICIPALITES DE LA MRC DE PONTIAC	12
TABLEAU 2	CLASSIFICATION DES RISQUES D’INCENDIE.....	16
TABLEAU 3	CLASSEMENT DES RISQUES	17
TABLEAU 4	PROTECTION DU TERRITOIRE DE LA MRC EN SECURITE INCENDIE	32
TABLEAU 5	LISTE DES ENTENTES INTERMUNICIPALES ET DES PROTOCOLES DE DEPLOIEMENT A L’APPEL INITIAL EN VIGUEUR POUR LES RISQUES FAIBLES	33
TABLEAU 6	RESEAUX D’AQUEDUC MUNICIPAUX	36
TABLEAU 7	POINTS D’EAU ACTUELS.....	38
TABLEAU 8	EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES.....	39
TABLEAU 9	CARACTERISTIQUES DES VEHICULES D’INTERVENTION DES SSI AINSI QUE DE CEUX DES SSI LIMITROPHES INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC¹.....	41
TABLEAU 10	NOMBRE D’OFFICIERS ET DE POMPIERS	47
TABLEAU 11	DISPONIBILITE ET TEMPS DE MOBILISATION DES EFFECTIFS	49
TABLEAU 12	BUDGETS ANNUELS DEDIES A L’INCENDIE	67
TABLEAU 13	COUTS DES ACTIONS PREVUES AUX PLANS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA (NON INCLUS AUX BUDGETS DES SSI).....	67

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1 INTRODUCTION

Conformément à la Loi sur la sécurité incendie (LSI) et aux orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP) en matière de sécurité incendie, la Municipalité régionale de comté de Pontiac (MRC) a adopté un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (Schéma), lequel est entré en vigueur le 9 octobre 2011, suite à l'attestation de conformité émise le 22 juin 2011 par le MSP.

La mise en place du premier Schéma et le suivi apporté aux plans de mise en œuvre prévus ont permis aux municipalités de la MRC et aux SSI qui desservent ces municipalités de consolider leur niveau de service tant au niveau des interventions qu'au niveau de la prévention.

Par la suite, une version révisée du schéma fut adoptée par la MRC en 2016, lequel est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017, suite à l'attestation de conformité émise le 24 mars 2017 par le MSP. Ce Schéma et son suivi via son plan de mise en œuvre a permis aux municipalités de bonifier leur desserte en incendie tout en conservant l'élan du tout premier schéma.

Il est encore trop tôt pour être en mesure d'évaluer les impacts des campagnes de prévention et de sensibilisation du public. Cependant, la mise en place du calendrier des visites des divers niveaux de risques a permis non seulement de s'assurer de la conformité des moyens de protection appropriés à ces divers niveaux de risques, mais aussi de mieux connaître les endroits plus à risques sur le territoire.

Au niveau des interventions, les exigences du Schéma auront permis de :

- Consolider les manières de procéder ;
- Procéder à de nouvelles ententes intermunicipales ;
- Bonifier les ententes intermunicipales existantes ;
- Mettre sur pieds des nouveaux services.

Il est maintenant nécessaire de procéder à une révision du Schéma pour les dix prochaines années soit de 2026 à 2036. En effet, les nouvelles réalités auxquelles les municipalités du territoire ont à faire face en raison de l'évolution démographique, du parc immobilier et de la circulation, nous obligent à revoir nos programmes de prévention et de sensibilisation du public afin de les adapter à ces nouvelles réalités. Enfin, la révision du Schéma nous permettra de nous assurer que les mesures en place répondent toujours aux exigences malgré ces nouvelles réalités et au besoin, d'apporter les modifications, afin d'être toujours en mesure d'offrir aux citoyens de la MRC une protection optimale.

2 CONTEXTE

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (Orientations). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI, les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

2.1 *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

Les deux grandes orientations énoncées par le ministre consistent à :

- Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
- Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

2.2 *Sections et objectifs des Orientations*

Les *Orientations* proposent huit objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs 1 – *Connaître les risques d'incendie* et 2 – *Prévenir les incendies*;
- **L'intervention** comprend les objectifs 3 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible*, 4 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé* et 5 – *Intervenir lors des autres sinistres et accidents*;

- **La coordination** regroupe les objectifs 6 – *Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie*, 7 – *Coordonner la sécurité incendie au palier régional* et 8 – *Arrimer les différentes ressources d'intervention*.

Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

Objectif 2 – Prévenir les incendies

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et

coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Déployer la force de frappe requise à l'appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l'ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficacité des interventions. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l'instar d'une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://www.mrcpontiac.qc.ca/wp-content/uploads/Reglement65-99-Schemadamenagementrevisé.pdf>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Pontiac

Municipalités et TNO	Population 2017	Population 2024	Écart	Nombre Périphérie d'urbanisation
Alleyn-et-Cawood	201	246	45	1
Bristol	1134	1155	21	2
Bryson	604	663	59	1
Campbell's Bay**	767	709	-58	1
Litchfield**	452	499	47	2
Chichester	357	358	1	2
Clarendon**	1159	1457	298	1
Shawville**	1624	1745	121	1
L'Île-du-Grand-Calumet	691	689	-2	1
L'Isle-aux-Allumettes	1306	1407	101	3
Fort-Coulonge**	1348	1307	-41	1
Mansfield-et-Pontefract**	2248	2328	80	2
Otter Lake	1076	986	-90	1
Portage-du-Fort	256	240	-16	1
Rapides-des-Joachims	155	146	-9	1
Sheenboro	110	117	7	1
Thorne	285	562	277	1
TNO Lac-Nilgaut	0	5	5	0
Waltham	357	394	37	1
Total MRC	14130	15 008	878	24

Source : Les données proviennent du décret de population du MAMH pour les années 2017 et 2024 et du schéma d'aménagement de la MRC

Note** : Les municipalités dont les particularités sont en couleur beige partagent un PU.

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes synthèses H, I et J jointes en annexe de ce document.

Entre 2017 et 2024, la population de la MRC de Pontiac est passée de 14 130 à 15 008 habitants, soit une hausse de 878 personnes (+6,2 %). Ce regain démographique s'est surtout amorcé après 2020 : la pandémie de COVID-19 a incité de nombreux ménages à quitter les centres urbains pour des milieux ruraux jugés plus sécuritaires, offrant des logements abordables et compatibles avec le télétravail. Thorne (+277 résidents, +97 %), Clarendon (+298, +26 %) et Shawville (+121, +7 %) figurent parmi les principales gagnantes de cet afflux, tandis que sept collectivités, dont Otter Lake (-90) et Campbell's Bay (-58), ont connu un recul attribuable au vieillissement et à l'exode de la main-d'œuvre. Globalement, l'arrivée de nouveaux résidents renforce la nécessité d'adapter le schéma de couverture de risques, afin de calibrer la prévention et l'intervention incendie à un territoire désormais plus densément peuplé et aux besoins en évolution rapide.

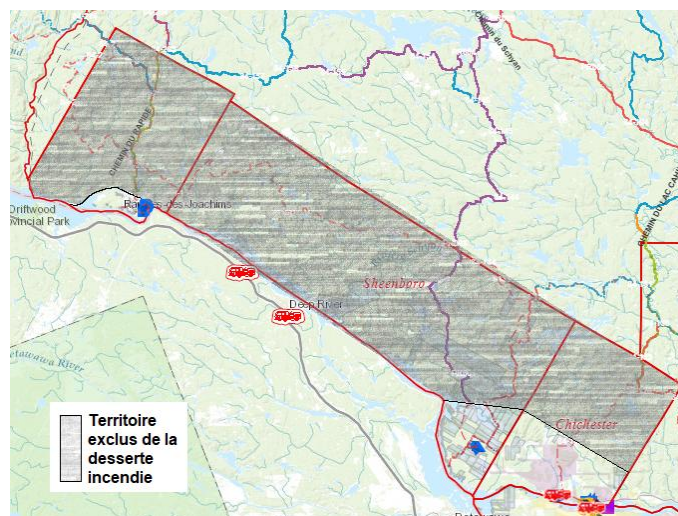
3.1 Particularité du TNO du Lac-Nilgaut et des terres publiques

Le TNO du Lac-Nilgaut occupe une superficie de 9 670 km² représentant 70 % de l'ensemble du territoire de la MRC de Pontiac. Ces vastes espaces sont généralement dédiés à l'exploitation forestière, ou aux activités récréatives et touristiques, telles que la pêche, la chasse, le canoë, etc. Étant donné la grande superficie du territoire non organisé et la faible proportion de logements qui s'y retrouvent et qui sont principalement situés dans des secteurs souvent inaccessibles par les services de sécurité incendie, aucune couverture incendie n'est offerte dans ce secteur.

De plus, certaines terres publiques situées à l'intérieur des limites municipales ne bénéficient pas des services de couverture incendie. Ces zones, bien qu'appartenant au domaine public, sont également exclues des responsabilités municipales en matière de sécurité incendie en raison de leur usage spécifique et des contraintes géographiques ou d'accès qui les caractérisent. Les endroits suivants sont exclus de la desserte incendie :

- Le territoire occupé par la ZEC Rapides-des-Joachims, au nord de la rivière des outaouais ;
- La partie Nord de la municipalité de Sheenboro, délimité par les chemins de la Montagne et Sullivan. Une grande partie de ce territoire est occupé par la ZEC St-Patrice ;
- La partie Nord de la municipalité de Chichester, délimité par une ligne imaginaire d'est en ouest de la municipalité par les tronçons nord des chemins Nephin et Venasse.

Ce territoire municipalisé exclus est représenté sur la carte suivante :



De plus, les îles ne bénéficiant d'aucune voie d'accès, notamment par pont, sont exclues de la desserte incendie en raison des contraintes d'accès et des difficultés d'intervention.

Bien qu'aucun service d'intervention ne soit offert dans le TNO du Lac-Nilgaut ni dans les portions exclues de Sheenboro, de Chichester, de la ZEC Rapides-des-Joachims et des îles sans accès terrestre, la MRC demeure tenue d'exiger que chaque logement soit protégé par un avertisseur de fumée fonctionnel. À cette fin, le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée est applicable sur ce territoire.

4 OBJECTIF 1 – CONNAITRE LES RISQUES D'INCENDIE

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d'un territoire permet d'adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d'adapter les modalités d'intervention lorsqu'un sinistre survient.

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d'abord, en collaboration avec l'ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d'analyse efficace. Cette procédure doit s'inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservi. L'objectif du processus d'analyse est de classer l'ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au tableau 2 et à l'annexe A (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) des *Orientations*. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	- Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins - Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres - Petit bâtiment isolé	- Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex - Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire - Chalet - Maison mobile - Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché - Grange désaffectée
Risques moyens	- Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements - Maison de chambres de 5 à 9 chambres - Bâtiment commercial d'au plus 3 étages - Établissement industriel du groupe F, division 3 - Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	- Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée - Immeuble à logements - Bureau de professionnels - Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie) - Entrepôt
Risques élevés	- Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages - Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus - Maison de chambres de 10 chambres ou plus - Bâtiment commercial de 4 à 6 étages - Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur - Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins - Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie - Établissement industriel du groupe F, division 2 - Bâtiment agricole - Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m²	- Immeuble de 10 logements ou plus - Motel - Établissement d'affaires - Établissement commercial (épicerie, grande boutique) - Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service - Porcherie, écurie
Risques très élevés	- Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages - Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A - Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B - Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes - Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants - Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité - Établissement industriel du groupe F, division 1 - Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative	- Bâtiment en hauteur - Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université - Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire - Établissement de détention - Centre commercial - Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie - Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers - Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux

Source : Annexe A, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie 2025

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)						TOTAL
	Faible	Moyen rés.	Moyen com.	Agriculture (Élevé)	Élevé	Très élevé	
Alleyn-et-Cawood	461	0	1	15	1	3	481
Bristol	974	0	6	164	4	8	1156
Bryson	263	5	9	0	6	5	288
Campbell's Bay	284	7	27	1	10	15	344
Chichester	235	0	4	55	1	2	297
Clarendon	786	5	10	299	7	12	1119
Fort-Coulonge	487	17	24	0	7	11	546
L'Île-du-Grand-Calumet	468	4	6	94	1	7	580
L'Isle-aux-Allumettes	1293	2	18	119	1	18	1451
Litchfield	485	5	9	97	9	2	607
Mansfield-et-Pontefract	1457	7	34	50	20	8	1576
Otter Lake	1362	11	14	11	2	6	1406
Portage-du-Fort	152	1	7	0	1	8	169
Rapides-des-Joachims	175	0	5	2	1	2	185
Shawville	617	23	50	7	22	21	740
Sheenboro	343	0	5	33	0	2	383
Thorne	750	1	4	27	1	6	789
TNO Lac-Nilgaut	1039	0	0	73	0	0	1118
Waltham	455	0	5	11	2	4	477
Total	12086	88	238	1058	96	140	13706

Source : Rôle d'évaluation en date du 2024-10-24

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte synthèse en annexe du document.

Ces risques ont été déterminés à partir du rôle d'évaluation de la MRC et ventilée selon la classification des risques en sécurité incendie indiqué à l'annexe 1 du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies*.

Évolution du classement des risques

Le schéma de 2017 recensait 11 610 cibles réparties dans quatre classes générales — faible, moyen, élevé et très élevé. Des vérifications ultérieures ont toutefois mis en lumière plusieurs doublons ainsi que des bâtiments non-inscrits au rôle d'évaluation ; cette marge d'erreur d'environ 2 200 cibles explique en partie l'écart observé entre les deux inventaires. Avec le recul des inspections terrain et l'intégration du rôle foncier de 2024, il est apparu que cette grille manquait de finesse, en particulier pour un territoire presque exclusivement rural où coexistent

des noyaux villageois denses, de grandes exploitations agricoles et un tissu croissant de micro-entreprises.

Deux faiblesses dominaient. D'abord, les bâtiments agricoles d'envergure avaient été relégués dans la classe « moyen » pour alléger la tâche d'inventaire ; or leur charge calorifique, leurs volumes de combustible et leur éloignement exigent des stratégies d'alimentation en eau et des effectifs comparables à certains risques industriels. Ensuite, la catégorie « moyen » amalgamait indistinctement logements et commerces, ce qui compliquait la planification des visites et l'allocation des ressources préventives.

La version révisée de 2024 introduit donc une ventilation plus chirurgicale. Les risques élevés se déclinent désormais en « élevé – agricole » pour les porcheries, étables, serres ou entrepôts de fourrage, et en « élevé – normal » pour les usines, établissements institutionnels et immeubles locatifs. De même, la classe moyenne est scindée entre « moyen – résidentiel » (maisons isolées, chalets, plex) et « moyen – commercial » (commerces de proximité, ateliers et entrepôts de petite taille). Cette différenciation répond à l'arrivée d'environ 400 nouvelles adresses depuis 2017, principalement des résidences permanentes attirées par le contexte post-pandémique et de petites entreprises rurales implantées dans d'anciens bâtiments agricoles.

Ce reclassement clarifie les mandats d'inspection, permet de calibrer plus précisément les volumes d'eau, les effectifs et les préplans opérationnels, et offre enfin un portrait fidèle de la densification résidentielle et de l'essor des grandes fermes. En fournissant une lecture actualisée et nuancée des enjeux, la MRC dispose d'un outil stratégique robuste pour orienter la mise en œuvre du schéma et optimiser la prévention et l'intervention incendie sur l'ensemble de son territoire.

4.1 Mécanisme de mise à jour continue

Conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique*, la MRC de Pontiac devra mettre en place un mécanisme de mise à jour en continu de l'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble de son territoire. Ce mécanisme s'inspirera des principes et des outils proposés dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies, notamment ses annexes.

Cette mise à jour continue visera à refléter fidèlement l'évolution du territoire (ex. : nouvelles constructions, changements d'usage, occupation ou densité), à améliorer la planification des activités de prévention et à favoriser une répartition efficace des ressources d'inspection.

Ce processus sera coordonné en collaboration avec les municipalités locales et les services de sécurité incendie concernés, et tiendra compte des informations issues du rôle d'évaluation, des permis de construction, des visites d'inspection ainsi que des données recueillies sur le terrain.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- ✓ Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble du territoire de la MRC, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 1).

5 OBJECTIF 2 – PREVENIR LES INCENDIES

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

Les activités de prévention et la mise en place des programmes de prévention doivent être référées aux modalités définies *dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place une procédure d'évaluation et d'analyse des incidents en cohérence avec le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Lorsque survient un incendie de bâtiment, le SSI a la responsabilité de déterminer les causes et circonstances qui ont causé l'incendie. Chacun des SSI de la MRC a des officiers qui ont suivi la formation d'officier non urbain et qui sont aptes à effectuer la tâche. Lorsque nécessaire, le coordonnateur en sécurité publique et civile ou le technicien en prévention des incendies de la MRC peut assister l'officier du SSI.

Lorsque les causes et circonstances ont été déterminées, le membre désigné du SSI rédige le rapport DSI 2003 et le transmet au coordonnateur de la MRC dans les 14 jours suivant l'incendie. Celui-ci effectue un contrôle de qualité de la rédaction du DSI 2003 et s'assure, en outre, que les causes et circonstances ont été déterminées. Le coordonnateur comptabilise les informations pour avoir les statistiques nécessaires pour préparer son bilan mensuel et annuel. Une fois le contrôle de la qualité effectué, le rapport est transmis au technicien en prévention des incendies qui vérifie s'il y a des mesures de prévention à court, moyen ou long terme à prendre. Le technicien transmet ensuite les DSI 2003 qui ont été rédigés à la main au ministère de la Sécurité publique.

Lorsque le DSI indique que le dossier a été transmis à la Sûreté du Québec, le coordonnateur en sécurité publique et civile de la MRC communique avec la

Sûreté du Québec concernant leurs dossiers d'enquête pour déterminer les causes et les circonstances des incendies et ce, minimalement aux 4 mois.

Annuellement, ou au besoin, le technicien en prévention des incendies révisé la réglementation régionale en prévention des incendies en fonction des analyses effectués en cours d'année.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années nous démontrent que les causes principales d'incendie sur le territoire sont les feux de cheminée et les feux de broussaille. À la suite de ce constat, le TPI de la MRC organise des campagnes de sensibilisation pendant les deux périodes à risques, soit à l'automne et au printemps.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- ✓ Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes*. (action 2) ;

Les moyens suivants seront utilisés pour bonifier la procédure :

- ✓ La MRC entend maintenir la procédure qu'elle a mise en place concernant la rédaction des rapports d'enquête pour déterminer les causes et les circonstances des incendies en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes ;
- ✓ À la suite d'un incendie impliquant des pertes importantes, soit un bâtiment avec plus de 50% en pertes matérielles, lorsque la cause d'un incendie ne peut être déterminée par le SSI ou pour toute autre raison jugée raisonnable par le SSI, ce dernier peut faire appel à l'équipe de prévention des incendies de la MRC, qui se déplace pour effectuer la recherche des causes et des circonstances de l'incendie (RCCI).

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en incendie a d'abord permis l'adoption, puis l'évolution graduelle, du règlement de prévention des incendies de la MRC : version 173-2011, révision 202-2014 et refonte 271-2021. Le texte initial de 2011, centré presque exclusivement sur l'obligation d'installer et d'entretenir des avertisseurs de fumée homologués CSA/ULC à chaque étage, définissait sommairement les pouvoirs d'inspection et prévoyait un régime d'amendes de base. En 2014, le règlement a été entièrement réécrit : introduction d'une typologie officielle des bâtiments (risques faible, moyen, élevé, très élevé) ; prescriptions spécifiques pour les résidences pour aînés et résidences supervisées, dont l'ajout d'avertisseurs de monoxyde de carbone, de plans d'évacuation normalisés et d'exercices annuels ; intégration partielle du Code de sécurité (articles électriques du chapitre II) et d'exigences de maintenance pour les systèmes d'alarme et d'extinction. Ces ajouts ont permis de soutenir les actions 46 à 49 du plan de mise en œuvre du schéma, et de mieux encadrer les inspections du technicien en prévention incendie (TPI).

La version 271-2021, élaborée par un comité ad hoc de directeurs de services de sécurité incendie (SSI), s'inscrit comme un instrument dynamique : elle incorpore systématiquement le chapitre Bâtiment du Code de sécurité et le Code national de prévention des incendies, de sorte que leurs futures mises à jour deviennent applicables sans autre démarche locale. Elle introduit l'obligation d'avertisseurs de monoxyde de carbone dans tous les logements contenant un appareil à combustion, impose un extincteur portatif dans les secteurs où la force de frappe ne peut être atteinte en moins de quinze minutes, exige l'installation de boîtes-clés et précise les règles sur les feux extérieurs, les feux d'artifice et l'entreposage de combustibles, conférant aux SSI le pouvoir explicite d'émettre des constats d'infraction uniformes sur tout le territoire. Grâce à ces bonifications – assorties d'un régime pénal renforcé et d'une clause d'immunité pour l'autorité compétente – l'ensemble des 18 municipalités applique désormais des normes harmonisées pour les avertisseurs de fumée, la prévention des incendies, les feux extérieurs, le ramonage, les fausses alarmes et le monoxyde de carbone, ce qui réduit les pertes matérielles et les impacts pour la population tout en soutenant les objectifs du schéma de couverture de risques.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention incendie du MSP et de ses annexes* (action 3).

5.3 Les mesures d'autoprotection

**** Portrait de la situation ****

Lors du dernier schéma, la MRC a créé un comité de travail qui avait pour but de réviser le règlement de prévention des incendies régional. Deux mandats avaient été donnés à ce comité, soit l'uniformisation des règlements municipaux incluant les feux extérieurs et la mise en place des exigences pour mieux protéger les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. La MRC a, par la suite, déclaré sa compétence pour pouvoir adopter un tel règlement.

En juin 2021, la nouvelle version du règlement de prévention des incendies de la MRC est entrée en vigueur, avec des exigences supplémentaires en matière de feux extérieurs, de la présence d'extincteurs portatifs dans les résidences des secteurs plus à risque et l'incorporation du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) au règlement.

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- la standardisation des exigences en protection incendie pour permettre une meilleure compréhension de ces exigences par les résidents et faciliter l'application de ce règlement par les municipalités qui partagent un SSI
- la standardisation des exigences de conformité de bâtiment lors d'inspection, surtout en lien avec les systèmes
- La présence d'extincteur portatif dans les résidences et la suggestion d'en avoir au moins un par résidence lorsqu'elle est située dans un secteur éloigné.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer des mesures en matière d'autoprotection en se référant *au Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 4).

5.4 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC appliquent un programme local sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

Dans tous les cas, ce sont des pompiers qui assument cette tâche, incluant les municipalités sans SSI. Ces dernières assurent cette vérification via une entente conclue avec une municipalité voisine ou la MRC pour le prêt des effectifs. Malgré les échéances prévues au schéma et dû aux problématiques liées à la pandémie de la COVID-19, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé. Cependant, dans tous les cas, quand les municipalités n'ont pas été en mesure de faire des inspections physiques, des lettres d'auto-vérification des avertisseurs ont été envoyés à l'ensemble des résidents avec les comptes de taxes foncières.

Bien que les inspections en personne ont été difficiles pendant la pandémie, les municipalités sont revenues à la normale dans la dernière année du schéma, en faisant des inspections physiques dans tous les périmètres urbains (PU) de la MRC.

En ce qui concerne les bâtiments à risque moyen qui abritent des résidences, les SSI doivent incorporer ces inspections dans leur programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 5).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

5.5 Le programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent le programme régional d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés. Elles s'appuient sur le service régional de prévention des incendies pour réaliser ce type d'activités de prévention. L'équipe régionale de prévention est responsable de l'inspection des bâtiments à risques très élevés, élevés (y compris agricoles) et moyens commerciaux. Les services de sécurité incendie (SSI) municipaux assument l'inspection des bâtiments de risque moyen – résidentiel sans aire commune, intégrés au Programme de vérification des avertisseurs de fumée (PVAF), tel que décrit dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies. Dans les municipalités dépourvues de SSI, ces inspections sont effectuées par des pompiers d'un autre SSI en vertu d'une entente intermunicipale.

Lorsqu'un bâtiment de risque moyen – résidentiel comporte une ou plusieurs aires communes, les logements sont intégrés et inspectés selon le PVAF, tandis que les aires communes relèvent de la compétence de l'équipe régionale de prévention. Dans ce programme, le TPI régional procède à l'inspection du bâtiment, émet son avis et prépare un plan d'intervention détaillé transmis au directeur du SSI. Ce dernier complète la section approvisionnement en eau du plan et en assure la mise en application. Dans le cadre des programmes d'entraînement, les SSI valident ces plans d'intervention afin de permettre aux pompiers de se familiariser avec le bâtiment.

Portrait de l'atteinte des résultats (schéma 2017-2022) et ajustements

Pour assurer la mise en œuvre du programme, la MRC de Pontiac a procédé, en 2020, à l'embauche d'un technicien en prévention des incendies (TPI). Malgré les contraintes majeures liées à la pandémie de la COVID-19 (accès restreint, fermetures temporaires, disponibilité limitée des responsables), environ 75 % des inspections prévues au schéma ont été réalisées. Les constats tirés de ces visites confirment la pertinence de l'approche : dans plus de 80 % des bâtiments inspectés, au moins une non-conformité a été relevée, les plus fréquentes touchant l'éclairage d'urgence et la vérification/inspection des extincteurs portatifs.

Le profil bâti du territoire — absence de bâtiments de grande hauteur et très faible nombre de bâtiments giclés (< 10 sur l'ensemble de la MRC) — oriente les priorités d'application. Une emphase particulière sera donc mise sur des suivis post-inspection aléatoires, documentés et ciblés, afin d'accroître le taux de mise en conformité réelle entre deux cycles d'inspection, notamment pour les correctifs à faible coût et forte occurrence (éclairage d'urgence, entretien et inspections

d'extincteurs, tenue des registres). Lorsque requis, la MRC a eu recours à un contrat externe de ressource TPI pour limiter les retards et soutenir la cadence.

Afin de pérenniser l'effort et de réduire la dépendance à l'externe, la MRC a autorisé la création d'un deuxième poste de TPI : une promesse d'embauche a été offerte en 2025, pour une entrée en fonction prévue en 2026. Cet ajout permettra de stabiliser le rythme des inspections, de renforcer le suivi des avis de correction, d'améliorer la traçabilité des résultats et d'assurer une répartition claire des responsabilités entre l'équipe régionale (très élevés, élevés, agricoles, moyens commerciaux) et les SSI (moyens résidentiels intégrés au PVAF). L'ensemble de ces ajustements vise à combler les écarts observés durant le cycle 2017-2022, à consolider les acquis et à optimiser la prévention et la préparation opérationnelle sur tout le territoire de la MRC de Pontiac.

Bâtiments agricoles

La MRC fera l'embauche d'une 2^{ème} ressource en inspection, soit un TPI, en 2026, pour procéder aux inspections de bâtiments agricoles. En l'absence de réglementation municipale, cette ressource devra se référer au *Guide des bonnes pratiques en inspection des bâtiments agricoles à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP. pour compléter les inspections des bâtiments agricoles. Une révision ultérieure du règlement régional de prévention des incendies analysera si l'incorporation des bâtiment agricoles sera effectuée.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés (y compris la sous-classe agricole) et très élevés, en se référant aux modalités et périodicités prévues dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et ses annexes, en intégrant, lorsque requis, des dispositions spécifiques adaptées aux risques agricoles (action 6).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.6 Le programme d'activités de sensibilisation du public

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités, de concert avec la MRC, appliquent le programme local d'activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » en caserne rapprochent les SSI de la population (enfants et adultes) et soutiennent à la fois l'éducation et le recrutement. Pendant la Semaine de la prévention des incendies, les municipalités disposant d'écoles, de services de garde (CPE) et de résidences pour aînés (RPA) tiennent des exercices d'évacuation en collaboration avec les SSI. La MRC appuie et coordonne ces actions : démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs pour le grand public et les entreprises, visites scolaires et en milieux de garde, interventions en RPA, ainsi que des campagnes saisonnières (chroniques, journaux locaux, kiosques, Semaine de prévention, Halloween, etc.) visant à rappeler les comportements sécuritaires et à promouvoir l'autoprotection à domicile et en entreprise.

Portrait de l'atteinte des résultats (schéma antérieur) — enjeux, constats et ajustements

Dans la plupart des municipalités, des journées « portes ouvertes » ont été tenues et des exercices d'évacuation ont eu lieu dans les écoles, CPE et RPA du territoire, en partenariat avec les SSI. L'atteinte des cibles prévues a toutefois été inégale selon les années : la pandémie a réduit ou reporté plusieurs activités en présentiel, la disponibilité du personnel scolaire et des équipes en RPA a parfois limité les fenêtres d'exercice, et l'étendue du territoire rural a compliqué la couverture uniforme des hameaux plus éloignés. Malgré ces contraintes, les retours des établissements demeurent positifs : les exercices ont amélioré la connaissance des procédures d'évacuation et renouvelé l'attention portée aux risques les plus fréquents (chauffage au bois, cuisson, électricité). On constate néanmoins un besoin d'intensifier la fréquence des activités et d'élargir leur portée pour rejoindre davantage de ménages, notamment hors des noyaux villageois.

Pour corriger ces écarts, plusieurs ajustements ont été mis en place ou sont en cours de déploiement :

- Calendrier régionalisé et gabarits normalisés : synchronisation annuelle des « portes ouvertes », des démonstrations d'extincteurs et des visites ciblées (écoles, CPE, RPA), avec troupes bilingues (affiches, lettres aux parents, scénarios d'exercice, listes de vérification).
- Outils de diffusion et de suivi : messages coordonnés sur les médias sociaux et les journaux locaux, formulaires et codes QR menant à des ressources en ligne, et collecte systématique des comptes rendus post-activité pour assurer la traçabilité et l'amélioration continue.

- Ciblage des publics à risque : accent sur les milieux à forte vulnérabilité (aînés, résidences isolées, utilisateurs de chauffage au bois), avec des rappels saisonniers (détecteurs de fumée/CO, entretien des appareils, plan familial d'évacuation).
- Couverture territoriale accrue : planification d'animations mobiles (« kiosques-pop-up ») lors d'événements communautaires et marchés publics afin de rejoindre les secteurs éloignés.

Au regard de ces constats, la priorité du prochain cycle sera d'augmenter le nombre d'activités par secteur, de maintenir les exercices en milieux scolaires et RPA sur une base annuelle, et de mesurer systématiquement la portée (nombre d'ateliers, participants rejoints, taux de retour aux rappels de sécurité). Plus d'activités de ce type devront avoir lieu afin d'assurer une sensibilisation continue et équitable sur l'ensemble du territoire. Ces efforts, coordonnés par la MRC avec l'appui des SSI, visent à consolider les acquis, combler les retards occasionnels et hausser durablement le niveau de préparation du public face au risque d'incendie.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 7).

5.7 Développement du territoire

***** Portrait de la situation *****

La MRC de Pontiac est présentement engagée dans la révision de son schéma d'aménagement (version en vigueur de 2001). Dans ce contexte, chaque municipalité sera consultée, de même que les services de sécurité incendie (SSI) en collaboration avec le service régional de prévention de la MRC, afin d'intégrer en amont les considérations de sécurité incendie à la planification du développement urbain. Cette démarche vise notamment l'introduction de notions de densification des milieux urbains municipaux (remplissage, conversion, construction en hauteur), lesquelles peuvent modifier de façon significative les besoins opérationnels des SSI.

La consultation portera, entre autres, sur l'adéquation des programmes de prévention, la conformité réglementaire, l'accessibilité opérationnelle (gabarits de rue, rayon de giration, dégagements pour interventions et sauvetages), l'approvisionnement en eau (réseaux, débits, points d'aspiration) et les impacts sur les temps d'intervention. Une attention particulière sera accordée aux projets comportant des bâtiments de trois étages et plus, car la densification et l'augmentation de la hauteur peuvent exiger l'ajout ou la mise à niveau de ressources véhiculaires spécialisées, notamment des véhicules d'élévation (échelles/pompes aériennes), ainsi que des équipements et des procédures adaptés aux évacuations verticales, au sauvetage en façade et aux attaques offensives en hauteur. L'évaluation conjointe SSI-prévention permettra d'anticiper ces besoins, d'en planifier le financement et de les intégrer aux grilles de couverture, aux plans d'intervention et aux normes municipales d'urbanisme (servitudes d'accès, dégagements, charges portantes de chaussée et de ponts).

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Mettre en place un mécanisme formel de consultation des SSI, avec l'appui du service régional de prévention, à chaque étape pertinente de la planification du développement urbain, afin d'ajuster les programmes de prévention et d'assurer la capacité d'intervention, notamment en contexte de densification et de bâtiments de 3 étages et plus pouvant requérir des véhicules d'élévation et des ressources additionnelles (action 8).

6 OBJECTIF 3 – INTERVENIR LORS D'INCENDIE DE BATIMENTS DE RISQUE FAIBLE

6.1 L'acheminement des ressources

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état notamment du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale afin que le déploiement des ressources soit optimal.

Concrètement, les objectifs 3 et 4 requièrent des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale.

Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 3, il faut s'attendre à ce que la force de frappe pour les risques faibles soit composée minimalement de 8 pompiers, et ce, sur l'ensemble du territoire des SSI de la MRC.

***** Portrait de la situation *****

Lors du schéma précédent, les services de sécurité incendie ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au schéma de couverture de risques. La compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre secondaire de communications d'urgence incendie lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) ont été nécessaires pour évaluer la réponse de chaque SSI lors d'un incendie sur le territoire.

Dans le dernier schéma, la force de frappe qui avait été fixé n'était qu'une déclaration générale pour l'ensemble du territoire, soit une réponse minimale du SSI identique dans tous les périmètres urbains (PU) de la MRC. Considérant les ressources disponibles dans certaines casernes et la situation géographique de certains PU, cette force de frappe n'était pas possible dans tous les secteurs du territoire.

De plus, le nombre de pompiers rattachés à certaines casernes sur le territoire, malgré quelles soit situées à l'intérieur d'un PU, n'était pas en quantité suffisante pour assurer la force de frappe adéquate.

Grâce aux données compilées, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, les SSI sont désormais en mesure de mieux identifier la force de frappe qu'ils sont capables d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC.

Afin d'optimiser les ressources disponibles et au cours du dernier schéma de couverture de risques en incendie, les municipalités suivantes ont regroupé ou modifié leurs SSI comme suivant :

- Desserte incendie via une entente de fourniture de service des municipalités de Shawville et Clarendon sur le territoire de Portage-du-Fort (entente signée en 2021), ainsi qu'une entente intermunicipale de desserte à la municipalité de Thorne (2025);
- Regroupement des municipalités de Campbell's Bay, Litchfield, Bryson et Île-du-Grand-Calumet via une entente de fourniture de service gérée par les municipalités de Campbell's Bay et Litchfield (2025);
- Chaque municipalité a conservé ou bonifié ses protocoles de déploiement en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de respecter la notion d'optimisation des ressources. Le directeur du SSI du territoire concerné est l'autorité responsable de mettre à jour les protocoles pour son territoire desservi sur une base minimalement annuelle.

Le tableau 4 ci-après fait état de la protection du territoire de la MRC en sécurité incendie. Le tableau 5 ci-après fait état des ententes et protocoles conclus entre les municipalités qui y ont adhéré. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Chaque municipalité transmet au centre secondaire de communications d'urgence incendie une liste des protocoles pour le déploiement des ressources pour assurer un déploiement optimal.

Tableau 4 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI (oui/non)	Est desservie par le SSI	Ententes signées	Protocoles de déploiement
Alleyn-et-Cawood	Non	SSI de Kazabazua (MRCVG)	En partie***	Oui
Bristol	Oui	SSI de Bristol	Oui	Oui
Bryson	Non	SSI de Campbell's Bay-Litchfield	Oui	Oui
Campbell's Bay	Oui	SSI de Campbell's Bay-Litchfield	Oui	Oui
Chichester	Oui	SSI de Pontiac Ouest	Oui	Oui
Clarendon	Oui	SSI de Shawville-Clarendon	Oui	Oui
Fort Coulonge	Oui	SSI de Fort-Coulonge	Oui	Oui
L'Île-du-Grand-Calumet	Non	SSI de Campbell's Bay-Litchfield	Oui	Oui
L'Isle-aux-Allumettes	Oui	SSI de Pontiac Ouest	Oui	Oui
Litchfield	Oui	SSI de Campbell's Bay-Litchfield	Oui	Oui
Mansfield-et-Pontefract	Oui	SSI de Mansfield	Oui	Non**
Otter Lake	Oui	SSI de Pontiac Nord	En partie***	Oui
Portage-du-Fort	Non	SSI de Shawville-Clarendon	Oui	Oui
Rapides-des-Joachims	Non	SSI de Laurentian Hills (Ont.)	Oui	Oui
Shawville	Oui	SSI de Shawville-Clarendon	Oui	Oui
Sheenboro	Oui	SSI de Pontiac Ouest	Oui	Oui
Thorne	Oui	SSI de Thorne	Oui	Oui
TNO Lac-Nilgaut*	Non	Aucun SSI*	SUMI seulement	SUMI seulement
Waltham	Oui	SSI de Waltham	Oui	Oui

*Territoire non-desservi par un SSI

**SSI autonome sur l'entier de son territoire. Si changement, protocoles seront révisés

***Certains ententes intermunicipales où un protocole de déploiement obligatoire est requis ne sont pas en vigueur (voir le tableau 5)

Source : Municipalités, 2025

Tableau 5 Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement à l'appel initial en vigueur pour les risques faibles

SSi Fournisseur du service Municipalité Releveur du service	Alley-et-Cawood	Bristol	Bryson	Île-du-Grand-Aloumet	Campbell's Bay	Litchfield	Fort-Coulonge	Mansfield-et-Pontefract	Otter Lake	L'Isle-Aux-Allumettes	Chichester	Sheenboro	Portage-du-Fort	Shawville	Clarendon	Thorne	Waltham	Rapides-des-Joachims
Bristol															P			
Campbell's Bay-Litchfield									P				P		P	P		
Fort-Coulonge																		
Mansfield-et-Pontefract					P	P	P		P	P							P	
Pontiac Nord	P					P										P		
Pontiac Ouest																	P	
Shawville-Clarendon	P	P	P			P			P				P			P		
Thorne																		
Waltham										P	P	P						
Laurentian Hills (Ont.)																		P
Kazabazua (MRCVG)	P								P									
Pontiac (MRCCO)		P																
La Pêche (MRCCO)																		
Lac-Sainte-Marie (MRCVG)*	P																	
Low (MRCVG)	P																	

Source : Municipalités, 2025

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire de communications d'urgence – incendie

Case noire : Service municipal autoprotégé ou intégré

Case verte : Entente Intermunicipale en vigueur

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 9) ;
- Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire de communications d'urgence – incendie (action 10).

6.2 L'approvisionnement en eau

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

Chaque municipalité ayant un réseau d'aqueduc applique un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. Ce programme requiert que la municipalité procède à une inspection annuelle de son réseau, en s'inspirant des *Guides de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des normes NFPA applicables. Les travaux publics de la municipalité sont responsables de ce programme local.

La municipalité de Mansfield-et-Pontefract n'ayant pas soumis son réseau aux tests annuels d'évaluation des débits des poteaux d'incendie depuis plusieurs années, son réseau sera considéré non-conforme jusqu'à ce que les essais de rendement soient effectués.

Les réseaux des municipalités de Bryson, L'Île-du-Grand-Calumet et Portage-du-Fort ne répondent pas au critère de 1 500 l/min pendant une durée de 30 minutes. Leurs SSI respectifs prévoient le déploiement de camions-citernes pour rencontrer les exigences de 15 000 litres d'eau pour l'attaque initiale.

Dans les municipalités énumérées ci-haut, elles devront effectuer un test de débit pour permettre de codifier les poteaux non conformes, dans le but d'établir une capacité de rendement de son réseau d'aqueduc.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes des poteaux d'incendie en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 6 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	SSI	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Bryson	B.GC.P.	31	0**	Non	Non
Campbell's Bay	Campbell's Bay/Litchfield	46	46	Oui	Oui
Clarendon	Shawville/Clarendon	7	7	Oui	Oui
Fort-Coulonge	Fort-Coulonge	69	62	Oui	Oui
L'Île-du-Grand-Calumet	B.GC.P.	18	0**	Non	Non
L'Isle-aux-Allumettes	Pontiac Ouest	24	9	Oui	Oui
Otter-Lake	Otter-Lake	43	43	Oui	Oui
Mansfield-et-Pontefract	Mansfield-et-Pontefract	37	0*	Oui	Oui
Portage-du-Fort	Shawville/Clarendon	21	0**	Non	Non
Shawville	Shawville/Clarendon	98	88	Oui	Oui

Source : Municipalités, 2025

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note * : La municipalité de Mansfield-et-Pontefract devra procéder à l'évaluation des débits des poteaux d'incendie

Note ** : Ces poteaux ne répondant pas au critère de 1 500 l/min, le SSI de B.C.G.P. et de Shawville-Clarendon disposent de camions-citernes pour rencontrer les exigences de 15 000 litres d'eau pour l'attaque initiale.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie qui s'inspire du *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables (action 11).
- Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291 (action 12).

6.2.2 Les points d'eau

***** Portrait de la situation *****

Lors du premier schéma, la MRC a ciblé, à l'aide de la cartographie, plus de 85 emplacements potentiels pour l'aménagement de points d'eau sur l'ensemble du territoire. Une fois le processus amorcé, il a été constaté qu'une proportion importante de ces sites n'était ni accessible ni adéquate en raison, notamment, de l'écart de niveau entre l'eau et la chaussée ou de la configuration du lieu de puisage pour l'autopompe. En conséquence, les municipalités ont été interpellées afin d'identifier des emplacements mieux adaptés pour l'installation de points d'eau, avec l'objectif minimal d'en implanter au moins un par territoire municipal. Depuis, chaque année, des ajouts sont réalisés par les municipalités.

Chaque municipalité est responsable d'appliquer son programme local d'aménagement et d'entretien des points d'eau. Selon l'organisation locale, ces travaux sont pris en charge soit par le service de sécurité incendie (SSI), soit par le service des travaux publics. Pour l'installation, la MRC coordonne l'obtention des autorisations et permis requis, après quoi les municipalités procèdent aux travaux par l'entremise de leurs équipes ou d'un entrepreneur qualifié. Une fois un point d'eau mis en service, le SSI en vérifie le bon fonctionnement au moyen de tests de pompage, effectués au moins une fois par année, et s'assure du maintien des conditions d'accès et d'opérabilité. Cette démarche vise à garantir la disponibilité, la sécurité et la performance des points d'eau en soutien aux opérations d'intervention.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 7 Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels ¹			
	Type	PU	Hors PU	Total
Alleyn-et-Cawood	Borne sèche	-	1	1
Bristol	Borne sèche	2	1**	3**
Bryson	Borne sèche	2	-	2
Campbell's Bay	-	-	-	0
Chichester	Borne sèche	1	1	2
Clarendon	Borne sèche	-	4**	4**
Fort-Coulonge	-	-	-	0
L'Île-du-Grand-Calumet	Borne sèche	1	3	4
L'Isle-aux-Allumettes	Borne sèche	1	3	4
Litchfield	Borne sèche	1	1	2
	Réservoir	-	1*	1*
Mansfield-et-Pontefract	Borne sèche	-	4	4
Otter Lake	Borne sèche	-	2	2
	Réservoir	-	1*	1*
Portage-du-Fort	Borne sèche	-	1	1
Rapides-des-Joachims	-	-	-	0
Shawville	Réservoir	1	-	1
Sheenboro	Réservoir	1	-	1
Thorne	Borne sèche	-	3**	3**
Waltham	Borne sèche	1	-	1
Total		11	23	34

Source : Rapports annuels des municipalités, en date du 2025-01-01

Note 1 : Pour être considéré dans le schéma de couverture de risques, le point d'eau doit avoir un minimum de 30 000 litres et être accessible en tout temps.

Note* : Les Municipalités d'Otter Lake et Litchfield partagent le même réservoir.

Note** : Les Municipalités de Bristol, Clarendon et Thorne partagent une borne sèche qui est située aux limites des 3 municipalités, au Lac Thorne.

La carte des points d'eau en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142 (action 13).

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

6.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Tableau 8 Emplacement et description des casernes

SSI	Principale (P) ou Satellite (S)	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne (note 1)
Bristol	P	1	24 ch Wharf, Bristol	Ventilation et Décontamination
	S1	2	11, 11 ^e Ligne, Bristol	Ventilation et Décontamination
Shawville/Clarendon	P	3	200 rue Centre, Shawville	
Thorne	S1	4	4 rue Théodore, Thorne	
Pontiac Nord	P	5	15 Ave Palmer, Otter Lake	Décontamination
Kazabazua	S1	6	10 Jondee, Alleyn-et-Cawood	
	P	12**	378 Rte 105, Kazabazua (MRCVG)	
Campbell's/Litchfield	S2	7	833 Principale, Bryson	Ventilation, Espace et Décontamination
	S3	8	8 rue Brizzard, L'Île-du-Grand-Calumet	Ventilation et Décontamination
	P	10	85 Leslie, Campbell's Bay	Ventilation, Espace et Décontamination
	S1	11	1362 Rte 148, Campbell's Bay	Ventilation et Espace
Mansfield-et-Pontefract	P	12	300 Principale, Mansfield-et-Pontefract	Espace et Décontamination
Fort-Coulonge	P	18	559 rue Baume, Fort Coulonge	
Waltham	P	14	71 Hôtel de Ville, Waltham	
Pontiac Ouest	P	15	125 rue King, L'Isle-aux-Allumettes	
	S1	16	6B St-Joseph, L'Isle-aux-Allumettes	
	S2	17	1513 Chapeau-Sheenboro, Chichester	
TOTAL	-	17		
Laurentian Hills (Ont)	P	1	34479 Hwy 17, Deep River, Ontario	
	S1	2	31061 Hwy 17, Deep River, Ontario	
Pontiac (MRCCO)	S2	3	234 rue Church, Pontiac	
La Pêche (MRCCO)	S2	3	7 chemin de la Caserne, La Pêche	
Lac-Sainte-Marie (MRCVG)	P	14	106 chemin Lac-Sainte-Marie	
Low (MRCVG)	P	16	7 rue Principale, Low	

Note 1 : Légende :

Ventilation : Ventilation de la caserne inadéquate

Espace : Caserne présente des lacunes d'espace de circulation entre les véhicules

Décontamination : Caserne manque d'espace pour la décontamination

Case verte : Étude en cours pour considération de construction/rénovation/réorganisation de caserne

Source : MRC, 2025

Note** : Caserne située dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

6.3.2 Les véhicules d'intervention

***** Portrait de la situation *****

Tous les véhicules d'intervention des SSI de la MRC de Pontiac sont à jour dans leurs inspections annuelles, celles-ci étant faites par une firme externe ou par un des 4 directeurs incendie qui a suivi la formation ULC en 2017 via une entente intermunicipale.

En ce qui concerne les deux véhicules d'élévation du territoire de la MRC, ces derniers ont subi et réussi les tests annuels selon les exigences du fabricant et ainsi que ceux recommandés dans le Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention font l'objet de vérification avant départ au quotidien qui est effectuée minimalement une fois par semaine par le SSI si le véhicule n'a pas circulé. De plus, tous les véhicules sont sujet à une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier. Dans le cas d'un appel d'urgence, la vérification avant départ s'effectue dès le retour du véhicule en caserne. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Dans la MRC, chaque SSI qui possède un camion-citerne dispose d'une pompe portative ayant un débit supérieur à 1 500 l/min. De plus, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant minimalement un débit moyen de 4 000 l/min.

Le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules est sous la responsabilité des municipalités locales.

Le tableau 9 qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 9 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Caserne	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité de la pompe (en l/min)	Capacité du réservoir (en litres)
Bristol	Autopompe	1	211	2006	Oui	4543	3785
	Autopompe-citerne	1	221	2010	Oui	4543	11365
	Fourgon de secours	1	511	1996	-	-	-
	Camion-citerne	2	612	1996	Oui	-	10456
	Unité de sauvetage nautique	1	1811	-	-	-	-
Campbell's Bay / Litchfield	Autopompe	10	2110	2007	Oui	4543	4546
	Véhicule d'élévation avec pompe	11	3111	1993	Oui	5678	2273
	Fourgon de secours	10	5110	1980	-	-	-
	Autopompe-citerne	11	2111	2017	Oui	-	11356
	Camion-citerne	10	6110	1989	Oui	-	8183
	Premier répondant	10	8110	2017	-	-	-
	Autopompe	7	217	2004	Oui	4773	3785
	Autopompe-citerne	8	218	2014	Oui	3974	13000
Fort-Coulonge	Autopompe	18	2118	2025	Oui	3975	5678
Alleyne-et-Cawood (Kazabazua)	Fourgon de secours	18	5118	2014	-	-	-
	Autopompe-citerne	6	216	2014	Oui	5000	8000
Mansfield-et-Pontefract	Autopompe-citerne	12	2112	2011	Oui	4000	9092
	Autopompe-citerne	12	2212	1990	Oui	4000	5682
	Fourgon de secours	12	5112	1995	-	-	-
	Autopompe-citerne	12	2312	2022	Oui	-	9464
	Premier répondant	12	8112	2010	-	-	-
	Unité de SUMI (VTT et motoneige)	12	11112	2018	-	-	-
	Unité de sauvetage nautique	12	18112	-	-	-	-
Pontiac Nord	Autopompe-citerne	5	215	2008	Oui	5000	10890
	Autopompe	5	225	1997	Oui	5000	3028
	Unité de SUMI (VTT et motoneige)	5	1115	2018	-	-	-
	Unité de sauvetage nautique	5	1815	-	-	-	-
Pontiac Ouest	Autopompe	17	2117	2007	Oui	4000	3157
	Camion-citerne	17	6117	2010	Oui	-	6800
	Autopompe	15	2115	2014	Oui	4000	3785
	Fourgon de secours	15	5115	2015	-	-	-
	Camion-citerne	15	6115	2006	Oui	-	9500
	Unité de sauvetage nautique	17	18117	-	-	-	-
Shawville/ Clarendon	Autopompe	3	213	1992	Oui	5000	3636
	Véhicule d'élévation avec pompe	3	313	2001	Oui	5678	1892
	Camion-citerne	3	613	2018	Oui	-	5902
	Camion-citerne	3	623	2002	Oui	-	13638
	Autopompe	3	223	1997	Oui	4769	2000
Thorne	Autopompe	4	214	2007	Oui	4000	3809
	Fourgon de secours	4	514	2009	-	-	-
	Camion-citerne	4	614	2015	Oui	-	11356
Waltham	Autopompe	14	2114	1989	Oui	4773	3364
	Fourgon de secours	14	5114	1997	-	-	-
	Camion-citerne	14	6114	1995	Oui	-	12000
	Unité de sauvetage nautique	14	18114	-	-	-	-

Suite et notes à la page suivante

Service de sécurité Incendie limitrophes ¹	Types de véhicules	Caserne	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité de la pompe (en l/min)	Capacité du réservoir (en litres)
Laurentian Hills (Ont.)	Fourgon de secours	1	9822	2022	-		
	Autopompe-citerne	1	9652	2017	Oui	3974	6820
	Camion-citerne	1	9720	2023	Oui		6820
	Fourgon de secours	2	9822	2022	Oui		
	Autopompe-citerne	2	9652	2024	Oui	3974	6820
Kazabazua - MRCVG ¹	Autopompe	12	212	2004	Oui	5000	3636
	Autopompe citerne	12	812	2004	Oui	4000	7000
	Fourgon de secours	12	1612	1999	Oui	-	-
La Pêche - MRCCO ¹	Autopompe	3	223	2012	Oui	ND	6820
	Camion-citerne	3	523	2007	Oui	-	13640
Pontiac - MRCCO ¹	Autopompe	3	213	2003	Oui	ND	5910
	Camion-citerne	3	513	1980	Oui	-	6820
Lac-Sainte-Marie - MRCVG ¹	Autopompe	14	214	2011	Oui	ND	6810
	Camion-citerne	14	414	2011	Oui	-	11350
Low - MRCVG ¹	Autopompe-Citerne	16	216	2010	Oui	ND	8172
	Citerne	16	416	2011	Oui	-	9080

Source : SSI et rapport d'inspection annuel 2024

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 3 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

**** Objectif de protection arrêté par la MRC ****

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables (action 14).

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention et de protection

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités disposent de programmes locaux d'entretien couvrant à la fois les équipements opérationnels (pompes portatives, tuyaux, raccords, échelles, ventilateurs, etc.) et les équipements de protection individuelle (EPI), incluant les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA). Ces programmes s'appuient sur les exigences des fabricants, la réglementation en vigueur et les guides reconnus par le milieu (MSP, CNESST, APSAM).

Chaque pompier est doté d'un habit de combat conforme et applique, avec sa municipalité, des mesures inspirées du *Guide des bonnes pratiques — L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* (CNESST): procédures de nettoyage, traçabilité des entretiens, retrait préventif des EPI endommagés, et critères de réforme.

On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air selon les normes applicables et les recommandations du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention ainsi que du Guide des bonnes pratiques — L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire — Services de sécurité incendie* produit par l'APSAM.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP (action 15).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de

protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP, du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie* produit par l'APSAM (action 16).

6.3.4 Centre secondaire de communication d'urgence incendie

***** Portrait de la situation *****

La majorité des municipalités de la MRC de Pontiac, 16 sur 18, sont desservies par le centre d'urgence et le centre secondaire de communication d'urgence incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en vertu d'une entente inter-MRC. Ce centre est certifié par le MSP. La municipalité d'Alleyne-et-Cawood, dont le SSI est Kazabazua (MRC de la Vallée-de-la-Gatineau), est desservie par Groupe CLR afin d'assurer l'arrimage des ressources d'urgence de ce secteur limitrophe. La municipalité de Rapides-des-Joachims reçoit quant à elle le service 9-1-1 via l'Ontario. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire de communication d'urgence incendie, la qualité de la répartition et la couverture radio/téléphonique sont adéquates sur l'ensemble du territoire.

Enjeux de basculement entre les centrales

Aucun enjeu opérationnel n'a été constaté. Les deux SSI concernés par une interface interterritoriale — Kazabazua et Otter Lake — enregistrent très peu d'appels conjoints. La cartographie et l'optimisation des ressources prévoit bien un déploiement conjoint dans certains secteurs frontaliers, mais ceux-ci comptent peu de bâtiments et génèrent peu d'interventions, ce qui limite la probabilité et l'impact d'un basculement en situation réelle.

Fonctionnement de la répartition incendie – cas Ontario

À Rapides-des-Joachims, le 9-1-1 est d'abord traité par le centre primaire ontarien, puis la répartition incendie est basculée vers le centre secondaire compétent pour la mobilisation des ressources, selon le même principe de basculement qu'au Québec. Cet acheminement assure la continuité de service et l'activation des protocoles locaux (alertage du SSI, confirmations radio, notifications de rappel) sans rupture pour l'appelant ni pour les intervenants.

******* Objectif de protection arrêté par la MRC *******

- Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de transferts d'appel pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie (action 17).

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 25 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de 10 pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 25 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal.

Comme toutes les municipalités de la MRC comptent moins de 25 000 habitants et que leurs SSI sont majoritairement composés de pompiers volontaires, un effectif de 8 pompiers sera donc considéré comme minimal. Toutefois, lorsque 10 pompiers ou plus sont disponibles, une force de frappe de 10 pompiers sera également envisagée, à condition que ces pompiers ne soient pas nécessaires pour le transport d'eau, le cas échéant.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, et ce en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Tableau 10 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Numéro de la Caserne	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ²
B.GC.P	7	3	6		9
	8	1	2		3
Bristol	1	4	11		15
	2	0	0		0
Campbell's Bay / Litchfield	10	5	14		19
	11	0	0		0
Fort-Coulonge	18	6	9		15
Kazabazua (Alleyn-et-Cawood)	6	0	1		1
Mansfield-et-Pontefract	12	5	21		26
Thorne	4	1	2		3
Pontiac Nord	5	5	17		22
Pontiac Ouest	15	6	12		18
	16	0	0		0
	17	2	3		5
Shawville/Clarendon	3	7	16		23
Waltham	14	5	17		22
MRC de Pontiac				2	2
Total	16	49	130	2	178
Laurentian Hills (Ont.)	1	5	15		20
	2	5	15		20
Kazabazua (Kazabazua) (MRCVG)	12	5	9		14

Source : Municipalités, 2025

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers. De plus, la colonne totale est ajustée pour tenir compte du fait que certaines personnes font partie de plus d'un SSI.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

***** Portrait de la situation *****

La disponibilité des effectifs varie selon l'heure, le jour de la semaine et la saison. Les réalités propres au milieu rural (emplois hors municipalité, déplacements, activités saisonnières) influencent directement le délai de mobilisation et le volume d'effectifs au départ initial. Le Tableau 11 présente un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation observés sur le territoire.

Processus de mise à jour et de partage des données (Tableau 11)

Les données proviennent des cartes d'appels (horodatages 9-1-1/centrale), des rapports d'intervention (effectifs réellement au départ) et des feuilles de présence. La MRC procède à une compilation annuelle des résultats, avec la possibilité d'effectuer une mise à jour en cours d'année, au besoin. L'indicateur de référence pour le temps de mobilisation est défini comme l'intervalle alerte → mobilisation du nombre de pompiers inscrit au Tableau 11. À défaut, le temps de départ du(des) véhicule(s) équivalent en nombre de pompiers. Le mécanisme officiel de diffusion des résultats agrégés est la transmission par courriel en avril de chaque année à l'ensemble des SSI et aux directions municipales.

Périodes présentant des difficultés de disponibilité

Les SSI font état de creux récurrents en semaine de jour (06 h–18 h), lorsque plusieurs pompiers travaillent à l'extérieur du secteur, ainsi que de nuit (00 h–06 h) pour certaines casernes éloignées. Des périodes saisonnières amplifient ces défis : chasse automnale, récoltes agricoles et vacances d'été (dont les congés de la construction). Ces contextes exigent une planification préventive de la couverture pour maintenir l'atteinte des effectifs requis.

Évolution récente et facteurs explicatifs

Sans avancer de tendance chiffrée, plusieurs SSI constatent une pression à la baisse sur la disponibilité en tout temps, particulièrement en semaine de jour. Les facteurs évoqués incluent la mobilité de la main-d'œuvre (emplois hors MRC), les exigences accrues de formation et de maintien des compétences, la démographie (roulement, départs/retraites), et la capacité variable des employeurs à libérer du personnel sur alerte.

Mesures d'atténuation et suivi

Pour réduire l'impact de ces contraintes, la MRC et les SSI maintiennent ou renforcent :

- des gardes planifiées lors des périodes prévisibles de faible disponibilité (chasse, récoltes, vacances) ;
- l'activation ciblée des ententes d'entraide et, au besoin, le doubletonnage pour assurer l'effectif attendu;

- des campagnes de recrutement et des mesures de rétention (accompagnement en formation, reconnaissance des employeurs libérateurs) ;
- un retour annuel structuré sur les indicateurs du Tableau 11, transmis par courriel en avril, permettant d'identifier les secteurs en tension et d'ajuster la planification opérationnelle pour l'année suivante.

Cet encadrement annuel, avec mise à jour si nécessaire, assure une lecture commune de la disponibilité et une adaptation continue des moyens déployés pour soutenir la réponse incendie sur l'ensemble du territoire.

Tableau 11 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Caserne	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
		En semaine				Fin de semaine	
		Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Bristol	1	4	12	6	13	6	12
	2	-	-	-	-	-	-
Campbell's Bay / Litchfield	7	1	15	3	13	3	12
	8	1	20	1	21	1	20
	10	4	12	6	13	6	12
	11	2	12	2	12	2	12
Fort-Coulonge	18	4	12	6	13	6	12
Alleyn-et-Cawood (Kazabazua)	6	-	-	-	-	-	-
Mansfield-et-Pontefract	12	8	9	10	10	10	9
Thorne	4	-	-	-	-	-	-
Pontiac Nord	5	4	12	8	13	8	12
Pontiac Ouest	15	2	12	4	13	4	12
	16	-	-	-	-	-	-
	17	2	12	4	13	4	12
Shawville/Clarendon	3	8	9	10	10	10	9
Waltham	14	4	20	8	21	8	20
Total		44		70		70	
Laurentian Hills (Ont.)	1	4	8	6	8	6	8
	2	4	8	6	8	6	8
Kazabazua	12 (MRCVG)	4	8	8	12	8	12
Lac-Sainte-Marie	14 (MRCVG)	4	8	4	10	4	10
Low	16 (MRCVG)	5	12	8	15	5	12
Pontiac	3 (MRCCO)	1	15	2	10	2	10
La Pêche	3 (MRCCO)	1	15	2	10	2	10

Source : Municipalités, 2025

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

***** Portrait de la situation *****

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement local inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1550 de manière ponctuelle. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Sur les lieux d'intervention, le SSI nomme un officier responsable de la santé et sécurité du personnel d'intervention. Dans certain SSI, cette personne est nommée à l'avance. Dans les autres SSI, cette personne est nommée lors de la mobilisation et l'arrivée sur les lieux par le PC.

De plus, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme local de prévention tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S 2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail (chapitre S 2.1). Un comité santé et sécurité est mis en place lorsque requis.

La MRC est gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec depuis 2020. La formation des nouveaux pompiers est assurée par le programme régional de formation régional, en collaboration avec des moniteurs de formation dans chacune des casernes. La formation de base pour les pompiers sur l'ensemble du territoire est le Pompier I, alors que pour les officiers, la formation minimale est la formation d'Officier non-urbain. Par contre, la MRC offre les formations suivantes :

- Désincarcération automobile
- Opérateur d'autopompe
- Officier non-urbain
- Opérateur de véhicule d'élévation
- Pompier I
- Pompier II
- Sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible

Les municipalités effectuent des campagnes de recrutement sur les médias sociaux, lors de portes ouvertes dans les casernes et lors des activités de prévention.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables (action 18) ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de la sécurité au travail en respect de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (action 19).

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Pour les municipalités de moins de 25 000 habitants, un minimum de 8 pompiers est applicable sur l'ensemble du territoire.
- Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide d'un véhicule de type citerne ou pour le pompage à relais est en sus.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention en présence d'un réseau d'aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, en continu ;
- En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours au déploiement multi caserne et à l'entraide automatique doit être prévu au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 11) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Les cartes H, I et J, jointes en annexe, représentent les zones où le temps de réponse maximal sera de 15 minutes ou moins. Le TNO du Lac-Nilgaut, la municipalité de Rapides-des-Joachims et la partie nord-ouest ne sont pas inclus sur ces cartes, car ces secteurs sont exclus de la desserte incendie ou n'ont pas de secteurs où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7 OBJECTIF 4 - INTERVENIR LORS D'INCENDIE DE BATIMENTS DE RISQUES MOYEN, ELEVE ET TRES ELEVE

7.1 *La force de frappe et le temps de réponse*

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale. Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 4, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles, à l'échelle régionale en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques moyens, élevés et très élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

7.2 *L'acheminement des ressources*

***** Portrait de la situation *****

Chaque municipalité a conclu des protocoles de déploiement en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés. Une fois le plan d'intervention confirmé, les protocoles de déploiement sont transmis au centre secondaire de communications d'urgence –

incendie. Considérant ensuite que les risques moyens, élevés et très élevés commandent la production de plans d'intervention, le SSI doit mobiliser un nombre optimal de pompiers selon les caractéristiques du bâtiment.

Processus de mise à jour des protocoles de déploiement

La responsabilité de la mise à jour incombe d'abord aux directeurs des SSI, qui révisent le contenu opérationnel (secteurs, premiers départs, doubletonnage, entraide automatique, spécialisations, points d'eau, limitations d'accès). Cette révision est coordonnée avec le service régional de prévention de la MRC, qui assure l'harmonisation intermunicipale et la conformité avec le schéma, les ententes en vigueur et les plans d'intervention. Les projets de mise à jour sont validés administrativement par les directions générales municipales ; si une entente intermunicipale est touchée, une résolution des conseils concernés est obtenue au besoin. La fréquence formelle de révision est annuelle, en avril, avec mise à jour « si nécessaire » en cours d'année à la suite d'un retour d'expérience d'intervention, d'un changement d'infrastructure (caserne, véhicule, radio), d'une variation notable de disponibilité des effectifs ou d'une modification du réseau routier/hydrique. Après approbation, les versions à jour sont transmises sans délai au centre secondaire de communications d'urgence – incendie, avec contrôle de version et accusé de réception, puis diffusées par courriel aux SSI et aux directions générales.

Municipalités sans service de sécurité incendie

Pour les municipalités qui n'exploitent pas de SSI, l'autorité responsable d'établir et de mettre à jour les protocoles est la municipalité qui dessert le territoire, par l'entremise de son entente intermunicipale signée à cet effet, en collaboration avec la direction générale de la municipalité bénéficiaire. La municipalité desservant le territoire doit assurer les capacités du SSI prestataire, les validations administratives requises et procède à la transmission officielle au centre secondaire – incendie. La MRC s'assure de l'alignement avec le schéma.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 20) ;
- Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 21).

7.3 Les plans d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Conformément aux orientations en sécurité incendie, un plan d'intervention est requis minimalement pour les bâtiments à risque élevé et très élevé. Les bâtiments à risque moyen n'exigent pas de plan d'emblée, sauf lorsqu'ils présentent un risque additionnel lié à leur environnement (ex. accès complexes, alimentation en eau atypique, voisinage sensible) ou à leur vulnérabilité (ex. présence de personnes à mobilité réduite, forte densité d'occupation). Dans ces cas, un plan peut être exigé de façon ciblée par la municipalité.

Bilan du schéma précédent

Au cours des cinq années du dernier schéma, les municipalités ont réalisé ou mis à jour 387 plans d'intervention. Ce volume inclut un nombre appréciable de risques moyens ainsi que des plans uniques couvrant plusieurs bâtiments d'un même site (complexes institutionnels, industriels ou commerciaux). Malgré cette granularité variable, les résultats démontrent une couverture de plus de 97 % des bâtiments à risque élevé et très élevé — lesquels sont énumérés au tableau 3 du schéma. La poursuite des travaux au prochain cycle visera à maintenir ce niveau de couverture pour les risques élevés et très élevés, tout en ciblant les risques moyens qui, par leur contexte, justifient un plan. Lors de l'inspection d'un bâtiment requérant un plan d'intervention par un TPI, ce dernier complète la première section du gabarit du plan d'intervention concernant les composantes, dangers et construction du bâtiment. Par la suite, il achemine le document à la municipalité, qui complète la section en approvisionnement en eau et intervention.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP (action 22).

8 OBJECTIF 5 – INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

***** Portrait de la situation *****

Le conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le schéma de couverture de risques.

9 OBJECTIF 6 – OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE

***** Portrait de la situation *****

L'optimisation des ressources consiste à planifier l'intervention sur les lieux d'un incendie, avec la force de frappe requise, à partir des ressources disponibles le plus rapidement sur le territoire, et ce, sans tenir compte des limites administratives. Cette démarche d'optimisation relève de l'autorité régionale en collaboration avec les autorités locales. Pour chaque bâtiment du territoire, les autorités doivent identifier les ressources d'intervention (pompiers, véhicules, eau) qu'il faudra mobiliser pour former une force de frappe qui pourra y intervenir. Elles doivent ensuite déterminer à partir de quelles casernes ces ressources seront déployées pour être les plus rapides à arriver sur les lieux de l'intervention. Enfin, ils doivent inscrire les ressources identifiées dans un protocole de déploiement transmis au CSAU - incendie qui effectuera la répartition à l'appel initial.

Les cartes synthèses en annexes H, I et J montre le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe dans les périmètres urbains, pour les bâtiments de risques faibles sur l'ensemble du territoire, selon le temps de semaine/journée.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes ou, à défaut, appliquer le principe d'optimisation (action 23) ;

10 OBJECTIF 7 – COORDONNER LA SECURITE INCENDIE AU PALIER REGIONAL

***** Portrait de la situation *****

La coordination de la formation des membres des SSI est sous la responsabilité de la MRC en collaboration avec les municipalités. La MRC est gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers depuis 2021.

La MRC a embauché une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés. Un coordonnateur est aussi embauché à plein temps afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique.

À chaque année, le coordonnateur incendie de la MRC rencontre le directeur incendie, le directeur général et/ou le maire de chaque municipalité pour supporter la municipalité dans la complétion du rapport annuel d'activités du SSI. La collecte des données pour ce rapport est effectuée à l'année par le coordonnateur.

Le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC est composé des directeurs incendie, maires et directeurs généraux. Ce comité se rencontre minimalement 4 fois par année pour discuter d'incendie au niveau régional et assurer un suivi du plan de mise en œuvre du schéma et de le modifier au besoin.

******* Objectifs de protection arrêtés par la MRC *******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 24);
- Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI (action 25)
- Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière tel que prévu à l'article 35 de la LSI (action 26) ;
- Compiler les données des municipalités et des régies ainsi que produire un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 27) ;

- Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année (action 28) ;
- Produire et soumettre toute modification ou mise-à-jour de programmes à la MRC à la suite de leur adoption par le conseil municipal (action 29).

11 OBJECTIF 8 – ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION

***** Portrait de la situation *****

La MRC de Pontiac, en collaboration avec les autres MRC de l'Outaouais et les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes peuvent s'adjoindre, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu. À défaut, un formulaire de rétroaction peut être complété et soumis au comité régional de concertation par tout représentant d'un service d'urgence pour assurer un suivi de la requête.

Les MRC de Pontiac, Vallée-de-la-Gatineau, des Collines-de-l'Outaouais et Papineau sont représentés par les membres suivants :

- Coordonnateur régional à la Sécurité publique, MRC de Papineau ;
- Coordonnateur en sécurité incendie, MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;
- Coordonnateur en sécurité publique et civile, MRC de Pontiac ;
- Coordonnateur sécurité incendie, MRC la Vallée-de-la-Gatineau ;

Les membres des autres services sont aussi membre de ce comité :

- Coordonnatrice du centre de communication santé de l'Outaouais (CCSO);
- Coordonnateur du centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;
- Un membre de la Sûreté du Québec ;
- Un membre du service de police de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;
- Un membre du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports ;
- Un membre de la Coopérative des ambulanciers de l'Outaouais (CPO).

Le comité se réunit à tous les deux mois dans chacune des MRC à tour de rôle. À chaque rencontre les directeurs des SSI de la MRC où se déroule la rencontre sont invités à se joindre au groupe.

Des comptes rendus sont produits après chaque rencontre.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année (action 30).

12 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Pontiac, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participantes, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

	ACTIONS	Échéancier de l'action en continu	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		MRC de Pontiac	Bryson	Île-du-Grand-Calumet	Bristol	Campbell's Bay	Litchfield	Fort-Coulonge	Kazabazua (MRCVG)	Alleyrn-et-Cawood	Mansfield-et-Pontefract	Otter Lake	Thorne	L' Isle-Aux-Allumettes	Chichester	Sheenboro	Rapides-des-Joachims*	Shawville	Clarendon	Portage-du-Fort	Waltham
OBJECTIF 1 – CONNAITRE LES RISQUES D’INCENDIE																						
Mécanisme de mise à jour continue																						
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d’analyse et de la classification des risques sur l’ensemble du territoire de la MRC, en s’inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 2 – PREVENIR LES INCENDIES																						
Évaluation et analyse des incidents																						
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’évaluation et d’analyse des incidents en s’inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	O	X
Réglementation municipale en sécurité incendie																						
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le du Guide relatif à la planification des activités de prévention incendie du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Les mesures d’autoprotection																						
4	Appliquer des mesures en matière d’autoprotection en se référant au Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																						
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l’installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O	X
Inspection des risques moyens, élevés et très élevés																						
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sensibilisation du public																						
7	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’activités de sensibilisation du public, lequel doit se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement du territoire																						
8	Mettre en place un mécanisme formel de consultation des SSI, avec l’appui du service régional de prévention, à chaque étape pertinente de la planification du développement urbain, afin d’ajuster les programmes de prévention et d’assurer la capacité d’intervention, notamment en contexte de densification et de bâtiments de 3 étages et plus pouvant requérir des véhicules d’élévation et des ressources additionnelles.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																						
Acheminement des ressources																						
9	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l’ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	Échéancier de l'action en continu	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		MRC de Pontiac	Bryson	Île-du-Grand-Calumet	Bristol	Campbell's Bay	Litchfield	Fort-Coulonge	Kazabazua (MRCVG)	Alleyn-et-Cawood	Mansfield-et-Pontefract	Otter Lake	Thorne	L' Isle-Aux-Allumettes	Chichester	Sheenboro	Rapides-des-Joachims*	Shawville	Clarendon	Portage-du-Fort	Waltham
10	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire de communications d'urgence – incendie.	En continu	N/A	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	O	X	X	O	X
Approvisionnement en eau																						
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie qui s'inspire du <i>Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.	En continu	N/A	O	O	N/A	X	N/A	X	N/A	N/A	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	O	N/A
12	Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291	En continu	N/A	O	O	N/A	X	N/A	X	N/A	N/A	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	O	N/A
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142.	En continu	N/A	O	O	X	N/A	X	N/A	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	O	X
Véhicules																						
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	N/A	O	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	N/A	X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																						
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP.	En continu	N/A	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	N/A	X
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP, du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST et du Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie produit par l'APSAM	En continu	N/A	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	N/A	X
Centre secondaire de communication d'urgence incendie																						
17	Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de transferts d'appel pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																						
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	N/A	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	N/A	X
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de la sécurité au travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail.	En continu	N/A	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	N/A	X

	ACTIONS	Échéancier de l'action en continu	AUTORITÉS RESPONSABLES																				
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		MRC de Pontiac	Bryson	Île-du-Grand-Calumet	Bristol	Campbell's Bay	Litchfield	Fort-Coulonge	Kazabazua (MRCVG)	Alleyn-et-Cawood	Mansfield-et-Pontefract	Otter Lake	Thorne	L' Isle-Aux-Allumettes	Chichester	Sheenboro	Rapides-des-Joachims*	Shawville	Clarendon	Portage-du-Fort	Waltham	
OBJECTIF 4 – INTERVENTION – RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS																							
Acheminement des ressources																							
20	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
21	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	O	X	
Plans d'intervention																							
22	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	O	X	
OBJECTIF 6 – OPTIMISATION D'INTERVENTION																							
23	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes ou, à défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	O	X	
OBJECTIF 7 – COORDINATION AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																							
24	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
25	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
26	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
27	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
28	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
29	Produire et soumettre toute modification ou mise-à-jour de programmes à la MRC à la suite de leur adoption par le conseil municipal.	En continu	N/A	O	O	X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O	X	
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																							
30	Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	

Légende : O-Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X-Autorité responsable de l'action N/A-Non applicable
* Se référer à l'entente avec le SSI de Laurentian Hills pour l'application de certaines actions au présent plan de mise en œuvre (desserte incendie)

13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés à l'incendie par les municipalités de la MRC de Pontiac.

Tableau 12 Budgets annuels dédiés à l'incendie

Municipalité	Budget annuel (\$)	% du budget municipal
Bristol	\$251 118,94	6,35%
Bryson	\$124 390,00	8,14%
Campbell's Bay	\$109 062,96	5,23%
Chichester	\$82 763,00	6,19%
Clarendon	\$210 882,00	5,58%
Fort-Coulonge	\$189 612,00	5,95%
L'Île-du-Grand-Calumet	\$105 395,00	4,48%
L'Isle-aux-Allumettes	\$198 725,00	4,11%
Litchfield	\$112 904,24	6,60%
Mansfield-et-Pontefract	\$307 023,00	6,52%
Otter Lake	\$262 102,00	6,90%
Portage-du-Fort	\$32 841,00	5,56%
Shawville	\$209 619,00	5,98%
Sheenboro	\$85 271,00	6,38%
Thorne	\$180 409,00	10,11%
Waltham	\$126 555,00	9,48%
Alleyn-et-Cawood	\$50 241,69	2,77%
Rapides-des-Joachims	\$12 841,00	1,10%
Total	2 651 755,82 \$	6,34%

Source : Municipalités, budget 2025

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

Tableau 13 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Évaluation des débits des poteaux incendie	Travaux publics municipaux	\$1000 par municipalité
Entretien et d'aménagement des points d'eau	Travaux publics municipaux	\$5000 pour installation \$1000 pour entretien de borne

Source : Municipalités, 2025

14 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours des mois d'avril et mai 2023, l'ensemble des municipalités de la MRC ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Pontiac.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 2 novembre 2023 à la MRC de Pontiac.

Un avis public a également paru dans le journal du Pontiac, édition du 1^{er} novembre, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Pontiac. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Aucun commentaire soumis.

15 CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Pontiac. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques moyens, élevés et très élevés permettront notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que de mettre en œuvre les programmes en lien avec la prévention des incendies.

En intervention, les plans d'intervention préconçus permettront d'évaluer la force de frappe ainsi que les ressources disponibles pour intervenir, en considérant les risques moyens à l'intérieur de la notion des risques moyens, élevés et très élevés. L'optimisation des ressources incendie permettra aussi aux membres des différents services de sécurité incendie (SSI) de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

De nombreuses discussions ont eu lieu et d'autres sont en cours afin de maximiser l'efficacité d'intervention et l'organisation des SSI. La volonté des différentes municipalités est au rendez-vous afin de mener à bien ce document révisé. Le but premier de tout cet exercice est d'abord et avant tout de rehausser le niveau de sécurité de notre population et nous croyons que le schéma de couverture de risque révisé sera la pierre angulaire de cet objectif.

16 ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe A : Carte des points d'eau – MRC de Pontiac**
- Annexe B : Carte des poteaux d'incendie - Campbell's Bay**
- Annexe C : Carte des poteaux d'incendie - Fort-Coulonge**
- Annexe D : Carte des poteaux d'incendie - L'Isle-Aux-Allumettes**
- Annexe E : Carte des poteaux d'incendie - Otter Lake**
- Annexe F : Carte des poteaux d'incendie - Shawville et Clarendon**
- Annexe G : Carte des poteaux d'incendie - Mansfield-et-Pontefract**
- Annexe H : Carte de force de frappe de jour 6h à 18h**
- Annexe I : Carte de force de frappe de soir en semaine 18h à 6h**
- Annexe J : Carte de force de frappe de fin de semaine**
- Annexe K : Carte de localisation des risques**
- Annexe L : Résolutions municipales pour adoption du PMO**

Annexe A : Carte des points d'eau – MRC de Pontiac

Annexe B : Carte des poteaux d'incendie - Campbell's Bay

Annexe C : Carte des poteaux d'incendie - Fort-Coulonge

***Annexe D : Carte des poteaux d'incendie - L'Isle-Aux-
Allumettes***

Annexe E : Carte des poteaux d'incendie - Otter Lake

Annexe F : Carte des poteaux d'incendie - Shawville et Clarendon

Annexe G : Carte des poteaux d'incendie - Mansfield-et-Pontefract

Annexe H : Carte de force de frappe de jour 6h à 18h

Annexe I : Carte de force de frappe de soir en semaine 18h à 6h

Annexe J : Carte de force de frappe de fin de semaine

Annexe K : Carte de localisation des risques

Annexe L : Résolutions municipales pour adoption du PMO